



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/06 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande **des Déménageurs Bretons**, Mas des garrigues – 34230 Campagnan ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement avec monte-charges, devant le n°10 rue d'Alissac, pour le déménagement de leur client Monsieur PERINEL, du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2022 de 08h00 à 18h00;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1: Les **Déménageurs Bretons** sont autorisés à stationner un camion de déménagement avec monte-charges de 19 tonnes, immatriculé 723 BZT 31, devant le n°10 rue d'Alissac pour un déménagement, du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2022 de 08h00 à 18h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement avec monte-charges de 19 tonnes immatriculé 723 BZT 31, devant le n°10 rue d'Alissac, au plus près de ladite adresse,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : - 5 DEC 2022